



Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) (Siren : 251900106)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Tulle
Arrondissement	Tulle
Département	Corrèze
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	21/10/2011
Date d'effet	01/01/2012

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Christian DUMOND

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel du département de la Corrèze
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	19000 TULLE
Téléphone	
Fax	
Courriel	syndelectcorreze@orange.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Aucune contribution budgétaire
Bonification de la DGF	non
Dotations de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	217 591
Densité moyenne	52,69

Périmètres

Nombre total de membres : 166

- Dont 160 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
19	Affieux (211900105)	385
19	Albussac (211900402)	703
19	Allassac (211900501)	3 962
19	Argentat (211901004)	3 210
19	Arnac-Pompadour (211901103)	1 179
19	Ayen (211901509)	744
19	Bar (211901608)	323
19	Beaumont (211902002)	116
19	Beyssac (211902408)	662
19	Beyssenac (211902507)	388
19	Bort-les-Orgues (211902804)	2 967
19	Brignac-la-Plaine (211903000)	962
19	Brive-la-Gaillarde (211903109)	48 110
19	Chabrignac (211903505)	585
19	Chamberet (211903604)	1 365
19	Chamboulive (211903703)	1 209
19	Chameyrat (211903802)	1 635
19	Champagnac-la-Noaille (211903901)	236
19	Champagnac-la-Prune (211904008)	169
19	Chanac-les-Mines (211904107)	514
19	Chanteix (211904206)	603
19	Chapelle-Spinasse (211904602)	120
19	Chasteaux (211904909)	699
19	Chaumeil (211905104)	165
19	Clergoux (211905609)	402
19	Concèze (211905906)	428
19	Condat-sur-Ganaveix (211906003)	662
19	Cornil (211906102)	1 422
19	Corrèze (211906201)	1 154
19	Cosnac (211906300)	3 077
19	Cublac (211906607)	1 748
19	Curemonte (211906706)	224
19	Dampniat (211906805)	743
19	Darnets (211907001)	364
19	Davignac (211907100)	243
19	Donzenac (211907209)	2 664
19	Egletons (211907308)	5 130
19	Espagnac (211907506)	356
19	Espartignac (211907605)	427

19	Estivals (211907704)	125
19	Estivaux (211907803)	390
19	Eyburie (211907902)	484
19	Eyrein (211908108)	518
19	Favars (211908207)	1 043
19	Forgès (211908405)	322
19	Gimel-les-Cascades (211908504)	759
19	Gros-Chastang (211908900)	176
19	Gumond (211909007)	98
19	Hautefage (211909106)	328
19	Jugeals-Nazareth (211909304)	936
19	Juillac (211909403)	1 167
19	Lacelle (211909502)	136
19	La Chapelle-aux-Brocs (211904305)	430
19	Ladignac-sur-Rondelles (211909601)	436
19	Lafage-sur-Sombre (211909700)	122
19	Lagarde-Enval (211909809)	822
19	Lagraulière (211910005)	1 174
19	Laguenne (211910104)	1 425
19	Lamazière-Basse (211910203)	303
19	Lamongerie (211910401)	129
19	Lapleau (211910609)	401
19	Larche (211910708)	1 652
19	La Roche-Canillac (211917406)	156
19	Lascaux (211910906)	209
19	Laval-sur-Luzège (211911102)	107
19	Le Chastang (211904800)	375
19	L'Eglise-aux-Bois (211907407)	62
19	Le Jardin (211909205)	87
19	Le Lonzac (211911805)	795
19	Les Angles-sur-Corrèze (211900907)	114
19	Lissac-sur-Couze (211911706)	771
19	Louignac (211912001)	228
19	Madranges (211912209)	207
19	Malemort (200055200)	8 272
19	Mansac (211912407)	1 387
19	Marcillac-la-Croisille (211912506)	872
19	Marc-la-Tour (211912704)	166
19	Masseret (211912902)	694
19	Meilhards (211913108)	519
19	Ménoire (211913207)	102
19	Meyrignac-l'Eglise (211913702)	59
19	Monceaux-sur-Dordogne (211914007)	673
19	Montaignac-Saint-Hippolyte (211914304)	549
19	Moustier-Ventadour (211914502)	540
19	Naves (211914601)	2 604
19	Nespouls (211914700)	682
19	Neuville (211914908)	206

19	Noailles (211915103)	907
19	Objat (211915301)	3 632
19	Ornac-sur-Vézère (211915400)	312
19	Orliac-de-Bar (211915509)	280
19	Pandrignes (211915806)	168
19	Péret-Bel-Air (211915905)	102
19	Perpezac-le-Blanc (211916101)	490
19	Perpezac-le-Noir (211916200)	1 096
19	Peyrissac (211916507)	140
19	Pierrefitte (211916606)	87
19	Rilhac-Treignac (211917208)	116
19	Rosiers-d'Egletons (211917604)	1 086
19	Rosiers-de-Juillac (211917703)	193
19	Sadroc (211917802)	873
19	Saint-Augustin (211918107)	445
19	Saint-Aulaire (211918206)	861
19	Saint-Bazile-de-la-Roche (211918305)	126
19	Saint-Bonnet-Avalouze (211918503)	225
19	Saint-Bonnet-Elvert (211918602)	214
19	Saint-Bonnet-la-Rivière (211918701)	384
19	Saint-Bonnet-l'Enfantier (211918800)	374
19	Saint-Cernin-de-Larche (211919105)	678
19	Saint-Chamant (211919204)	502
19	Saint-Clément (211919402)	1 363
19	Saint-Cyprien (211919501)	386
19	Saint-Cyr-la-Roche (211919600)	496
19	Sainte-Féréole (211920202)	1 885
19	Sainte-Fortunade (211920301)	1 888
19	Saint-Eloy-les-Tuileries (211919808)	117
19	Saint-Germain-les-Vergnes (211920707)	1 072
19	Saint-Hilaire-Foissac (211920806)	213
19	Saint-Hilaire-les-Courbes (211920905)	157
19	Saint-Hilaire-Peyroux (211921101)	984
19	Saint-Hilaire-Taurieux (211921200)	92
19	Saint-Jal (211921309)	675
19	Saint-Martial-de-Gimel (211922000)	474
19	Saint-Martial-Entraygues (211922109)	78
19	Saint-Martin-la-Méanne (211922208)	353
19	Saint-Merd-de-Lapleau (211922505)	200
19	Saint-Mexant (211922703)	1 267
19	Saint-Pantaléon-de-Larche (211922901)	4 875
19	Saint-Pardoux-la-Croisille (211923107)	179
19	Saint-Pardoux-l'Ortigier (211923404)	489
19	Saint-Paul (211923503)	218
19	Saint-Priest-de-Gimel (211923602)	485
19	Saint-Robert (211923909)	342
19	Saint-Salvador (211924006)	329
19	Saint-Solve (211924204)	446

19	Saint-Sornin-Lavolps (211924303)	905
19	Saint-Sylvain (211924501)	144
19	Saint-Viance (211924600)	1 794
19	Saint-Ybard (211924808)	685
19	Saint-Yrieix-le-Déjalat (211924907)	383
19	Sarran (211925102)	276
19	Segonzac (211925300)	233
19	Ségur-le-Château (211925409)	231
19	Seilhac (211925508)	1 746
19	Soudaine-Lavinadière (211926209)	181
19	Soudeilles (211926308)	316
19	Treignac (211926902)	1 455
19	Troche (211927009)	558
19	Tulle (211927207)	15 212
19	Turenne (211927306)	823
19	Ussac (211927405)	4 164
19	Uzerche (211927603)	3 013
19	Varetz (211927801)	2 373
19	Vars-sur-Roseix (211927900)	365
19	Veix (211928106)	69
19	Vigeois (211928502)	1 260
19	Vignols (211928601)	581
19	Vitrac-sur-Montane (211928700)	260
19	Voutezac (211928809)	1 416
19	Yssandon (211928908)	750

- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
19	CC de Lubersac-Auvézère (241927318)	CC
19	CC des Villages du Midi Corrézien (241927391)	CC
19	CC du Canton de Mercoeur (200018356)	CC
19	CC du Canton de Saint Privat (200018364)	CC
19	CC du Sud Corrézien (sud co) (241927383)	CC
19	Communauté de communes du Pays de Beynat (241927359)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Electricité, Gaz
<i>Le syndicat est l'autorité organisatrice du service public de fourniture et de la distribution publique d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire des personnes morales membres. Le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires (maîtrise d'oeuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité, maîtrise d'oeuvre des travaux sur les réseaux de services locaux de communication électronique, maîtrise d'oeuvre des travaux sur les réseaux d'éclairage public, réalisation de tout étude technique dans le domaine de l'électricité) dans des domaines connexes (ex: éclairage public, téléphone, ADSL...), aux distributions publiques d'électricité ainsi qu'aux</i>

compétences précitées. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, le syndicat exerce notamment les activités suivantes: -négociation et passation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, avec les entreprises délégataires, de tout acte relatif à la délégation du service public de la fourniture et de la distribution d'électricité. -représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et les entreprises délégataires, -exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différents de dernier recours relatifs à la fourniture d'électricité, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT, -organisation du contrôle du concessionnaire et des distributeurs dans les domaines techniques, comptables, juridiques et administratifs, inspection technique des ouvrages de la distribution publique de l'électricité conformément aux dispositions légales et réglementaires du cahier des charges de concession, ainsi que la désignation d'un ou plusieurs agents devant exercer ce contrôle et cette inspection ainsi que la vérification du bon encaissement de la taxe syndicale ou municipale sur l'électricité, -maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité. ces dispositions, conformément à l'article 5 de l'annexe I du cahier des charges de concession, concernent les communes en régime rural (catégorie C) ou à maîtrise d'ouvrage partagée avec le concessionnaire (catégorie B), -réalisation ou intervention pour faire exécuter des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT lorsque ces actions sont de nature à engendrer des économies en matière d'extension ou de renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité situés sur le territoire de la concession, représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées, -organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue d'examen pour le compte du syndicat et de ses membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité. Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour des gestions déléguées et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité.

Par substitution

Infrastructures

- Eclairage public

Sont concernés toutes les installations d'éclairage public des voies ouvertes à la circulation, des places, des parkings à ciel ouvert, des parcs et jardins publics. L'éclairage de la voirie transférées à un EPCI à fiscalité propre est également concerné s'il n'est pas nécessaire et indispensable à l'exploitation de la voirie. **OPTION 1** : Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, transféré par délibération, comportant : - la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des installations d'éclairage public, - la maintenance préventive et curative de ces installations, - et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux. **OPTION 2** : Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités territoriales membres, transférée par délibération : - la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des installations d'éclairage public.

A la carte : La compétence a été conservée par : Allasac, Naves, Beyssenac, Lascaux, Saint-Cernin-de-Larche, Uzerche, Saint-Aulaire, Chasteaux, Saint-Bonnet-la-Rivière, Communauté de communes des villages du Midi corrézien, Brive-la-Gaillarde, Pierrefitte, Soudaine-Lavinadière, Hautefage, Saint-Eloy-les-Tuileries, Bort-les-Orgues, communauté de communes du canton de Saint Privat, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Turenne, Chabrignac, Chamberet, communauté de communes du canton de Mercoeur, Troche, Estivals, Meilhards, Tulle, Lissac-sur-Couze, Objat, Affieux, Concèze, Argentat, Espartignac, Argentat sur Dordogne, Juillac, Rosiers-de-Juillac, Varetz, Communauté de communes de Lubersac-Auvézère, Beyssac, Communauté de communes du sud co (sud corrézien), Saint-Hilaire-Taurieux, Communauté de communes du canton de Beynat, Meyrignac-l'Eglise, Arnac-Pompadour, Saint-Sornin-Lavolps, Egletons

Autres

- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)

Dans le domaine des communications électroniques On entend par "communications électroniques" l'ensemble des installations et équipements de vidéocommunication, de communications électroniques au sens du code des postes et communications électroniques et réseaux divers de communication. Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités territoriales adhérentes la compétence suivante, transférée par délibération : - la maîtrise d'ouvrage des installations de communications électroniques hors réseaux. Cela comprend l'ensemble des travaux de génie civil, tranchée, remblaiement et réfection de chaussée, dispositif avertisseur, fourreaux, chambre de tirage et regards de branchement. Les fourreaux,

les chambres de tirage et autres infrastructures réalisés en application du présent article sont la propriété du syndicat. Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété du syndicat. Le syndicat peut par convention rétrocéder par délibération du comité syndical à un ou à des opérateur(s) les infrastructures définies ci-dessus si les conditions d'utilisatipon sont jugées plus favorables. Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas : - l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, - l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, - la mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures ou réseaux, - l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

A la carte : La compétence a été conservée par : Saint-Sylvain, La Chapelle-aux-Brocs, Chamberet, communauté de communes du canton de Mercoeur, Troche, Voutezac, Saint-Martial-Entraygues, Estivals, Allassac, Saint-Hilaire-Peyroux, Gimel-les-Cascades, Meilhards, Peyrissac, Tulle, Cublac, Yssandon, Lissac-sur-Couze, Naves, Beyssenac, Objat, Affieux, Lascaux, Saint-Cernin-de-Larche, Uzerche, Saint-Aulaire, Lamazière-Basse, Saint-Viance, Chasteaux, Saint-Bonnet-la-Rivière, Forgès, Mansac, Communauté de communes des villages du Midi corrézien, Saint-Priest-de-Gimel, Concèze, Brive-la-Gaillarde, Sainte-Fortunade, Ségur-le-Château, Argentat, Gros-Chastang, Veix, Espartignac, Argentat sur Dordogne, Albussac, Juillac, Lagarde-Enval, Le Chastang, Soudaine-Lavinadière, Dampniat, Vigeois, Saint-Eloy-les-Tuileries, Saint-Bazile-de-la-Roche, Condat-sur-Ganaveix, Sarran, Rosiers-de-Juillac, Bort-les-Orgues, Varetz, communauté de communes du canton de Saint Privat, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Sainte-Féréole, Communauté de communes de Lubersac-Auvézère, Beyssac, Davignac, Ayen, Turenne, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Chamant, Communauté de communes du sud co (sud corrézien), Saint-Hilaire-Taurieux, Communauté de communes du canton de Beynat, Meyrignac-l'Eglise, Lagarde-Marc-la-Tour, Donzenac, Chabrignac, Saint-Sornin-Lavolps, Egletons

- Autres

Dans le domaine des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides Le syndicat exerce en lieu et palce des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT pour la mise ne palce et l'organisation d'un servcie destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

A la carte : La compétence a été conservée par : Saint-Sylvain, Voutezac, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Cyprien, Allassac, Saint-Hilaire-Peyroux, Neuville, Naves, Beyssenac, Lascaux, Saint-Cernin-de-Larche, Uzerche, Saint-Aulaire, Lamazière-Basse, Saint-Viance, Chasteaux, Saint-Bonnet-la-Rivière, Forgès, Mansac, Communauté de communes des villages du Midi corrézien, Saint-Priest-de-Gimel, Brive-la-Gaillarde, Ségur-le-Château, Veix, Jugeals-Nazareth, Albussac, Louignac, Madranges, Ladignac-sur-Rondelles, Soudaine-Lavinadière, Saint-Ybard, Hautefage, Lamongerie, Saint-Eloy-les-Tuileries, Saint-Bazile-de-la-Roche, Sarran, Bort-les-Orgues, communauté de communes du canton de Saint Privat, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Pandrignes, Ayen, Turenne, Saint-Chamant, Lagarde-Marc-la-Tour, Chabrignac, Vignols, Péret-Bel-Air, La Chapelle-aux-Brocs, Chamberet, Perpezac-le-Blanc, communauté de communes du canton de Mercoeur, Troche, Segonzac, Estivals, Meilhards, Peyrissac, Tulle, Cublac, Yssandon, Lissac-sur-Couze, Objat, Affieux, Saint-Robert, Concèze, Sainte-Fortunade, Argentat, Gros-Chastang, Espartignac, Argentat sur Dordogne, Juillac, Lagarde-Enval, Le Chastang, Masseret, Dampniat, Saint-Paul, Condat-sur-Ganaveix, Rosiers-de-Juillac, Varetz, Sainte-Féréole, Communauté de communes de Lubersac-Auvézère, Beyssac, Saint-Solve, Davignac, Saint-Bonnet-Elvert, Les Angles-sur-Corrèze, Communauté de communes du sud co (sud corrézien), Saint-Hilaire-Taurieux, Communauté de communes du canton de Beynat, Meyrignac-l'Eglise, Donzenac, Arnac-Pompadour, Saint-Sornin-Lavolps, Egletons

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)